

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La «Ausbildungskommission der Chemischen Industrie Schweiz ACIS», le «Fachverband Laborberufe FLB» et le «Schweizerischer Laborpersonal-Verband SLV» ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *laborantine/laborant*, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement du 9 décembre 1994 sera abrogé.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

10 juin 2003

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie